

**MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE BARRIERE ANTI-REQUINS SUR UNE
PORTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME DE LA BAIE DES CITRONS**

COMMUNE DE NOUMEA



**PROCES VERBAL DE CLOTURE D'ENQUETE ET
RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

Isabelle FAISANT
BP 16673 - 98804 NOUMEA
Tel : +687 95 46 11
Mel : ifaisant@mls.nc

Août 2023

1. PROCES VERBAL DE CLOTURE D'ENQUETE

1.1. Objet de l'enquête publique

Cette enquête a pour objet la demande d'autorisation d'installer un dispositif de barrière anti-requins sur une portion du domaine public maritime de la Baie des Citrons, porté par la commune de Nouméa. Ce projet consiste à :

- Fixer un linéaire de 758 m de barrière inox maillante (maillage de 35 cm de diamètre), équipé de 2 dispositifs de franchissement,
- Implanter 114 points d'accroche au sol qui tiendront la structure,
- Fixer les 650 flotteurs de manière à ce que la barrière reste toujours en tension,
- Réaliser des atterrages en 2 endroits afin que la structure soit également fixée à la terre ferme.

En dehors des 2 systèmes d'atterrages, l'installation est entièrement marine.

Ce projet relève de la loi du pays n°2001-017 du 11 janvier 2002 relative au domaine public maritime de la Nouvelle-Calédonie et des provinces.

1.2. Ouverture de l'enquête publique

Ouverte par arrêté provincial n°2571-2023/ARR/DAEM du 27 juin 2023, l'enquête publique a eu lieu du 17 juillet au 7 août inclus, soit pendant une période de 22 jours. Cet arrêté a été publié au JONC du 4 juillet 2023, p. 12 537 (pièce justificative n°1).

1.3. Publicité de l'EP

Conformément à l'article 5 de l'arrêté n°2002-1569/GNC du 30 mai 2002 relatif aux enquêtes publiques préalables à la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages prévus dans la loi du Pays n°2001-017 du 11 janvier 2002, qui précise que l'enquête publique doit être annoncée 8 jours au moins avant le début de l'enquête, dans un journal local, l'enquête publique a fait l'objet d'un avis :

- Affiché en mairie de Nouméa du 7 juillet au 7 août (pièce justificative n°2)
- Publié dans le journal Actu NC, agréé pour les annonces légales et judiciaires, le 6 juillet 2023 (pièce justificative n°3)
- Radiodiffusé sur RNC 1^{ère} les 5, 7, 10, 19 et 28 juillet (pièce justificative n°4).

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique, et l'étude d'impact ont été mis à disposition du public sur le site internet de la province Sud.

Enfin, deux articles présentant le projet et annonçant l'enquête publique ont été publiés dans le quotidien La voix du Caillou (le 13 juillet) et sur le site internet de NC 1^{ère} (le 3 août). *Voir annexes.*

1.4. Déroulement de l'enquête

Deux exemplaires du dossier d'enquête publique étaient disponibles en mairie (services administratifs) et à la DAEM Ducos. Chaque dossier comportait un registre d'enquête, tenu à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête aux heures ouvrables des services.

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public le lundi 17 juillet de 9h à 13h, le vendredi 21 juillet de 11h à 15h, le mercredi 26 juillet de 9h à 13h, le lundi 31 juillet de 11h à 15h et le

lundi 7 août de 9h à 13h. Les voies postale, électronique et téléphonique étaient également disponibles pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant cette période, le commissaire enquêteur a reçu :

- 28 courriels, soit directement à son adresse personnelle, soit via le site internet de la province Sud ; ils sont imprimés sur pages A4 et insérés dans le registre n°1- pages 3 à 29,
- 1 courriel de l'association EPLP (Ensemble pour la Planète) transmettant un dossier de 5 pages inséré en page 2,
- 1 courriel de 2 pages de l'association Action Biosphère (inséré en p.22),
- la visite de 4 administrés dont 2 se sont exprimés dans le registre n°1 (au verso des pages 1 et 2) et les 2 autres ont indiqué transmettre leurs doléances par mel,
- Pas d'appel téléphonique ni de courrier postal.

Le registre d'enquête du commissaire-enquêteur (registre n°1) est donc complété jusqu'en page 29. Le second (déposé à la DAEM) est rendu vierge.

Le commissaire enquêteur s'est également rendu sur site le 8 juillet 2023 et a pu échanger rapidement avec le personnel du poste de secours à propos des conditions de baignade actuelle (pose d'une barrière temporaire, interdiction de baignade généralisée sur tout le littoral nouméen), des conditions de surveillance (horaires de présence, signalements de requins).

Le commissaire-enquêteur a également pu s'entretenir avec la référente "Littoral" du Pôle Aménagement de la Mairie de Nouméa, présentant les raisons du projet, le cadre dans lequel il s'inscrit, les enjeux exprimés par l'Exécutif municipal. A cette occasion, un affichage complémentaire de l'avis d'enquête a été demandé au service municipal correspondant, afin d'élargir l'information du public sur le lieu même du projet, mais cette requête n'a pu aboutir.

1.5. Analyse des observations recueillies

30 personnes et 2 associations de protection de la nature se sont exprimées sur le sujet. Les avis :

- sont argumentés dans 93% des cas,
- sont favorables pour 3 d'entre eux, défavorables au projet pour 27, et 2 commentent le dossier sans opter pour ou contre le projet,
- proviennent d'au moins 5 scientifiques / chercheurs en biologie marine, dont une chercheuse de l'UNC et un chercheur australien, très impliqués dans le suivi de la biodiversité des littoraux calédoniens, et de celui de la Baie des Citrons tout particulièrement,
- sont issus, à plus de 50% de personnes se présentant comme habituées de ces lieux qu'elles parcourent en PMT¹ / apnée notamment ; une partie d'entre elles (les FGM) participent au suivi écosystémique de la baie dans le cadre de recherches scientifiques.

1.5.1. Les avis favorables au projet

Sur les 3 avis favorables, 2 mettent en exergue un besoin de nager en sécurité tout en regrettant la longueur limitée du linéaire proposé.

1.5.2. Les avis défavorables au projet présenté

Les doléances défavorables au tracé retenu et présenté dans l'étude d'impact concernent différentes thématiques regroupées dans le tableau ci-dessous :

¹ Activité en palmes-masque-tuba

Thèmes évoqués	Nombre d'observations	Proportion des avis exprimés
Atteinte à la biodiversité	21	78%
Coût inadapté de l'ouvrage et de son entretien au regard du risque estimé et/ou des retours d'expérience	12	44%
Etude d'impact incomplète, laissant de côté quelques interrogations et doutes	8	30%
Ethique (symbolique de la barrière) et contextuel (dans le cadre du plan d'actions des institutions suite aux récents accidents impliquant des requins)	8	30%
Augmentation de la fréquentation, de la dégradation du site	6	22%
Impacts sur la qualité de l'eau (en phases travaux et d'exploitation)	5	18%
Atteinte au paysage	3	11%

Thématiques exprimées dans les avis défavorables au projet

En moyenne, chaque message comporte donc au moins 2 éléments argumentés ; ce constat fait ressortir à la fois le sérieux avec lequel le public s'est exprimé et son attachement à ce lieu particulier et populaire qu'est la Baie des Citrons.

Dans la plupart des cas, les observations portent sur la richesse écologique du milieu, sa vulnérabilité, et plus précisément la sensibilité de la zone récifale. Dans le détail, les points évoqués sont :

- la présence d'espèces remarquables, classées en tant qu'ERM² dans le Titre II du code provincial de l'environnement et susceptibles d'être perturbées : tortue verte, tortue imbriquée (dont la population est signalée comme la plus importante du littoral nouméen), tortue grosse tête, napoléon, perroquet à bosse, requins -autres que tigres et bouledogues, dont le léopard, dugong.
- le caractère unique de cette baie écologiquement riche malgré sa situation urbaine, très accessible, propice aux observations naturalistes et à la recherche scientifique ;
- les impacts des phases 'travaux' et 'exploitation' sur le récif frangeant et sur l'ensemble de la colonne d'eau (abrasion, turbidité, espèces envahissantes) ;
- l'insuffisance des mesures ERC³ notamment la transplantation des colonies dont les modalités ne sont pas précisées ;
- l'enjeu d'une barrière discriminante pour l'ensemble de la biocénose de la baie.

Dans près de la moitié des commentaires, le coût apparaît disproportionné, au regard du risque apprécié et du retour d'expériences dans d'autres territoires. Le public rappelle que les signalements de requins dangereux sont rares, les accidents nuls et que les obstacles anti-requins mis en place dans d'autres géographies présentent des écueils à appréhender.

Pour 1/3 des avis défavorables, l'étude d'impact survole des thématiques qui, de par les enjeux, auraient pu être étayées. Il s'agit notamment de l'état initial de la biodiversité, des conditions de maintien de la barrière en situation dégradée, des mesures ERC. Certains commentaires invitent par ailleurs à replacer ce projet à une échelle élargie, rappelant le classement des lagons calédoniens au patrimoine mondial de l'Unesco et celui d'espèces protégées selon les critères de l'UICN.

² Espèces endémiques, rares ou menacées

³ Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

1/3 également des avis interroge la résonance d'une barrière en ce lieu, à la fois en termes de probabilité comparée du risque d'accident grave, de cohérence des actions 'anti-requins' (abattages) perpétrées depuis le début de l'année, de comportements paternalistes ou autoritaires voire anxiogènes des acteurs institutionnels de manière générale.

La densification de baigneurs dans cette zone restreinte apparaît inévitable, apportant son cortège d'inconvénients en termes de piétinement, dérangement de la faune, production de déchets, bruit. De même, les travaux d'installation sont susceptibles d'augmenter la turbidité de l'eau, les nuisances sonores. Les observations portent en particulier sur :

- l'importance de traiter efficacement les rejets résiduels avant leur évacuation adaptée dans la baie ;
- l'opportunité d'y créer un sentier sous-marin non guidé, susceptible de vulnérabiliser le récif frangeant et les coraux ;
- le risque de fissuration du récif en période de travaux ou de forte tension pendant une tempête ;
- les fréquences sonores pendant les travaux pouvant perturber le comportement de la faune, y compris des requins.

Enfin, le panorama apprécié qu'offre la baie pourrait être menacé pour 11% des avis formulés.

1.5.3. Les avis des 2 associations représentées

En sa qualité d'association destinée notamment à "protéger, conserver, restaurer les espaces, ressources, milieux et habitats naturels, biologiques et non biologiques, la diversité et les équilibres écologiques fondamentaux", EPLP (par un courrier signé de sa seule présidente), fait état :

- des limites de l'étude d'impact, incomplète et partielle ;
- d'un choix technique (la barrière) inopportun dans une zone de baignade sans accidents relevés ;
- du caractère discriminant de cet ouvrage pour la macrofaune notamment sur la zone récifale, en contradiction avec certaines dispositions du Code provincial de l'Environnement ;
- du risque de pollution et de dégradation du site du fait d'une augmentation de fréquentation ;
- des mesures de compensation imprécises et peu ambitieuses ;
- du coût important d'installation et d'entretien généré par cet équipement.

Les observations transmises par l'association Action Biosphère (dont l'objet est de "défendre la nature et le développement de technologies appropriées en vue d'une qualité de vie et d'une prospérité économique à long terme") regroupent :

- les risques liés à une fréquentation accrue du site et les effets induits (déchets, piétinement, aménagement de la voirie...);
- l'impact des travaux sur les biotopes : bris et vulnérabilisation du récif frangeant, turbidité, bruit ;
- l'abrasion des fonds lors notamment d'une forte houle mettant en mouvement la barrière, voire la décrochant de ses attaches ;
- l'éviction de la macrofaune et la perturbation de l'équilibre écologique de la baie ;
- le piège possible que représente la taille du maillage pour certains individus voire taxons ;
- le risque de réduction de la qualité de l'eau par modification de la courantologie notamment ;

- l'introduction possible d'espèces colonisatrices fixées sur l'équipement ;
- l'imprécision de l'étude d'impact ;
- l'engagement financier important au regard du risque 'requin' identifié comme faible ;
- l'importance de responsabiliser la population et la laisser libre de ses choix.

Outre EPLP et Action Biosphère, les entités / associations possiblement intéressées par le projet n'ont pas apporté de remarques (Corail Vivant, Sea Shepherd, clubs de plongée, WWF, résidents...).

1.5.4. Les alternatives

Parmi les avis défavorables à l'idée de la barrière et/ou du transect 2-quater, il est important de noter que 2/3 d'entre eux émettent d'autres possibilités, proposent des alternatives au tracé dans un but affiché d'échanger de manière constructive, concertée et cohérente avec le pétitionnaire et les acteurs institutionnels concernés.

1.6. Conclusion

En conclusion, j'atteste que l'enquête publique susvisée s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Nouméa, le 21 août 2023,

Isabelle FAISANT



2. RAPPORT D'ENQUETE

2.1. Présentation de l'objet de l'enquête

2.1.1. Les raisons du projet d'aménagement d'une barrière anti-requins

Les morsures de squales représentent 1,1 cas par an en Nouvelle-Calédonie entre 1958 et 2020 dont 13 létales (Maillaud et al., 2022). Depuis 2019, les collectivités se sont engagées dans un plan de réduction du risque requin. Lors des ateliers de la biodiversité organisés conjointement par la province Sud et la Ville de Nouméa le 17 septembre 2019, les échanges sur l'intérêt d'une barrière ou d'un filet n'avaient pu aboutir, du fait notamment, des impacts mal connus sur la biodiversité, la perturbation des relations trophiques que ce type d'équipement peut induire (source : province-sud.nc).

Mais les accidents dramatiques de début 2023 ont incité les pouvoirs publics à accélérer les actions au regard des risques liés aux squales : campagnes de régulation des espèces dangereuses (les tigres et bouledogues présents sur le littoral sont identifiés comme tels), sensibilisation des usagers de la mer, renforcement de la surveillance et de l'assistance, préparation de filets/barrières anti-requins sur les plages les plus fréquentées.

Dans le même temps, par précaution, la Ville de Nouméa (VDN) a interdit, par arrêté du 3 mai 2023, la baignade dans la bande des 300 m, jusqu'au 30 novembre et ne l'autorise que dans la seule zone actuellement protégée par un filet à la Baie des Citrons, plage choisie pour sa fréquentation importante (estimée en été à une moyenne d'environ 180 personnes par heure dont 11% de nageurs, cf EIE Ginger 2023).



Baignade restreinte et surveillée en 2023, délimitée par des bouées et un filet sur 200 m de long (source : VDN)

Or cette zone provisoire est considérée par de nombreux usagers comme trop exigüe et peu fonctionnelle.

Afin de répondre à la demande des nageurs et baigneurs, résidents ou touristes, et bien que le nombre de signalements de requins de la Baie des Citrons soit limité (4 requins dangereux observés entre 2020 et 2022, soit 10% des signalements à risque du littoral nouméen, cf EIE Ginger 2023), la Ville lance une consultation en 2022 pour réaliser une barrière de protection sur un linéaire encadrant divers biotopes : fonds sableux, rocheux et coralliens. Le marché est signé en mai 2023.

2.1.2. Les caractéristiques du projet

Il s'agit d'un aménagement comprenant :

- Au moins 114 poteaux en inox qui tiendront la structure : ancrés dans les fonds meubles et pieux pour les fonds durs ;
- un linéaire de 5 tronçons totalisant 758 m de barrière inox maillante sur 8 m de hauteur, comprenant des sections de filet à anneaux (de 35 cm de diamètre), une chaîne de garde en inox, des chaînes d'ancrage, et un câble en inox sur lequel sont fixés des flotteurs ;
- 650 flotteurs (ou bouées) de 1 m de long et 45 cm de diamètre, permettant d'assurer la flottabilité de la structure et de la tenir en tension ;
- la barrière sera équipée de 2 portes de passage : un berceau de rouleaux pour les jet-skis du poste de secours, et une porte verrouillable de 4 m de large et de 60 cm de tirant d'eau pour les bateaux ;
- 2 atterrages au sud et à l'est de la baie afin que la structure soit également fixée à la terre ferme.

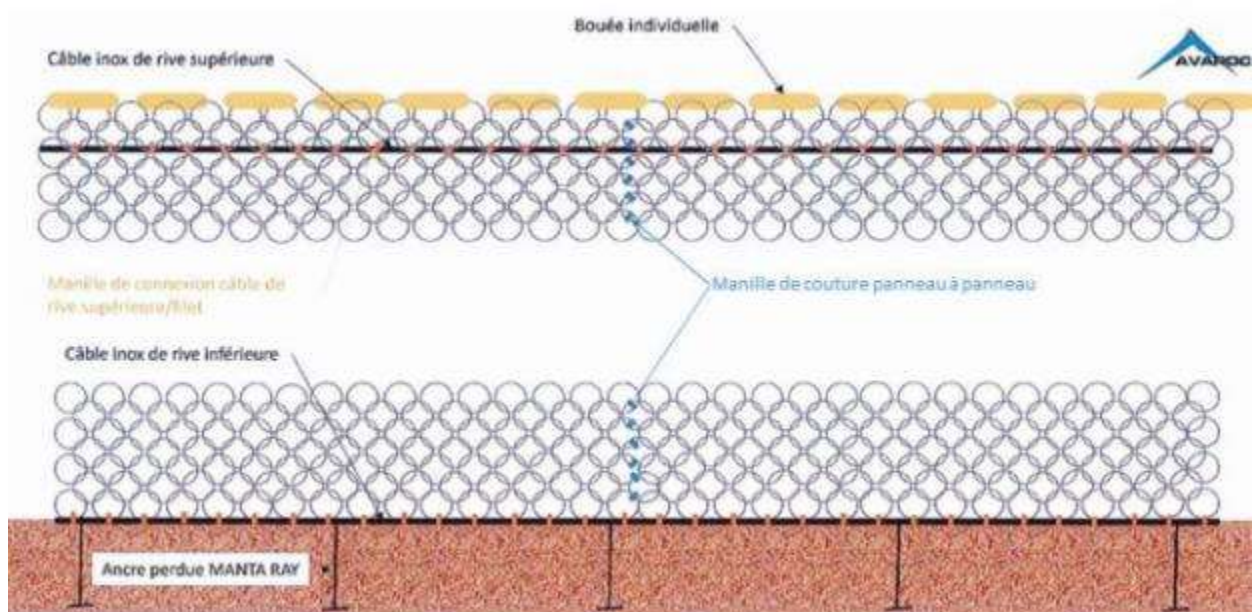







Schéma en coupe de la structure prévue

L'investissement représente un peu plus de 84 millions de Fcfp, en partie financé par l'Etat au travers du contrat de développement.

2.1.3. Retours d'expérience dans d'autres lieux

La barrière (ou le filet) anti-requins a été expérimentée dans d'autres pays notamment en Australie, en Afrique du Sud, à Hong Kong ou à la Réunion. Les exemples évoqués ici (cf également EIE Ginger, 2023) montrent :

- des linéaires de longueurs significatives, similaires à celle retenue pour la baie des Citrons,
- des zones de plages convoitées et fréquentées par des baigneurs ou nageurs issus de grands bassins de population,
- des installations sur substrats sableux, non récifaux ni rocheux.

	<p>Exemple à la plage des Roches-Noires à St-Gilles de la Réunion (zone urbaine /portuaire) équipée d'un filet de 581 m depuis 2017, posé chaque jour et retiré le soir. <i>Photo : GoogleEarth juin 2023</i></p>
	<p>Barrière (de type EcoSharkBarrier) de Coogee Beach à Cockburn dans l'agglomération de Perth comptant 2 millions d'habitants (Australie Occidentale) posée en 2013 sur 300 m de fonds sableux. La barrière devient un DCP⁴ apprécié des baigneurs (d'après le site internet de la commune). Les mailles sont des carrés de 30 cm de côté. <i>Photo : GoogleEarth 2022</i></p>
	<p>Barrière de Queens Beach à Wanaroo sur 443 m : pose en 2020, retrait en 2021 et réinstallation envisagée en 2023 pour 5 ans.</p>
	<p>Barrière de Repulse Bay à Hong-Kong sur 600 m de fonds sableux.</p>
	<p>De nombreux filets sont installés en Afrique du Sud. Celui de Fish Hoek Beach au Cap est posé et retiré chaque jour ; un équipement de 300 m de long, décrié par la population pour ses effets néfastes sur la faune prise régulièrement dans ses mailles.</p>

Exemples de barrières et filets sur d'autres territoires

⁴ Dispositif de concentration de poissons

De par sa situation dans la mer de Corail, ses programmes de recherche, sa gestion des récifs classés, l'Australie représente un retour d'expérience intéressant. Le Parc Marin de la Grand Barrière (GBRMP) a réalisé plusieurs études de faisabilité avant d'envisager la mise en place d'une barrière sur les rives du Queensland (*source : DAF Queensland*). Les facteurs d'appréciation étaient :

- les conditions météorologiques, y compris les événements extrêmes (cyclones, grandes marées, inondations) : hauteur des vagues < 2 m, pas d'embouchure de rivière susceptible de charrier des débris obstructifs ;
- le régime des marées (<3,5 m) et des courants (< 1 m/s) ;
- la pente, la forme et la profondeur de la plage identifiée ;
- les milieux sensibles (herbiers, récifs frangeants) à s'interdire ;
- les infrastructures déjà en place (jetée, rampe de mise à l'eau, parking...) ;
- le soutien de la population.

Suite à cette étude, 30 plages ont été identifiées dans le Queensland, mais seulement 2 d'entre elles pouvaient satisfaire à l'ensemble des critères énoncés. Pour l'heure, l'Etat du Queensland a renoncé à installer une barrière anti-requins sur son littoral (cependant, d'autres dispositifs existent au sein du programme de contrôle des requins-cibles, notamment les hameçons à appât, les drones ou les filets).

2.2. Points à retenir dans le dossier

2.2.1. Les biotopes particuliers : les herbiers et la formation récifale de la baie

Ces deux unités sont classées en tant qu'écosystèmes d'intérêt patrimonial dans le code provincial de l'environnement. Le platier sud, notamment, concerné par le transect 2-quater objet de l'étude, fait partie d'un ensemble récifal de plus de 2 ha, du Rocher à la Voile jusqu'en fond de baie. Il s'agit-là d'une unité écosystémique significative dont la sensibilité est évaluée de moyenne à très forte par les inventaires marins de l'étude d'impact. Compte tenu de la richesse de ces milieux (variété ichtyofaunistique et biomasse notamment) pourtant sous influence urbaine, il apparaît évident que la fragmentation de ce récif en 2 isolera partiellement la partie Est du reste du lagon, la privant notamment de la macrofaune de passage dont les relevés ne sont malheureusement pas détaillés dans l'étude. Si on se réfère aux données du site naturaliste dédié à la baie des Citrons, plus de 1 000 espèces (tout embranchement confondu) côtoient habituellement ou sporadiquement la baie.

Parmi elles, plusieurs espèces remarquables classées en tant qu'ERM⁵ du code provincial de l'environnement et/ou par l'UICN (union internationale pour la conservation de la nature) et susceptibles d'être perturbées regroupent : 3 espèces de tortue, le napoléon, le perroquet à bosse, les requins (autres que les tigres et bouledogues déclassés en 2021), le dugong, 2 espèces de tricots rayés. Plusieurs études montrent l'importance des échanges trophiques notamment sur les récifs coralliens. Supprimer une partie des taxons de grande taille (en empêchant par exemple les requins de récif, les tortues, les loches ou les perroquets de passer la barrière) reviendra à déséquilibrer, en "cascade", l'ensemble des liens fonctionnels entre les espèces, menaçant alors la qualité écologique du récif que le nouveau zonage veut justement promouvoir. Notons par ailleurs que le comportement, à l'approche d'un obstacle métallique (potentiellement bruyant), des espèces de diamètre inférieur à celui d'une maille, n'est pas décrit (connu ?).

⁵ Espèces endémiques, rares ou menacées

En d'autres termes, si le sentier sous-marin évoqué ne devait montrer qu'un récif tronqué de ses prédateurs dont le rôle dans la dynamique des écosystèmes coralliens est connu depuis longtemps, il pourrait ne plus être justifié, et finalement laissé indifférents les nageurs et naturalistes tant convoités.

Par ailleurs, comme énoncé plus haut, l'absence de récif dans la zone protégée d'une barrière est l'un des critères retenus par les autorités australiennes (Etat du Queensland).

Dans ce cadre, le linéaire retenu pourrait soit être transposé en un autre lieu du littoral de Nouméa, soit être exclusivement installé sur la zone sableuse, sur laquelle les impacts seront probablement atténués (à confirmer). Il est dommage que l'étude d'impact n'ait pas envisagé un linéaire exclusivement sur fonds sableux.

2.2.2. Un terrain d'observation de choix

La baie des Citrons bénéficie de l'interdiction de pêcher établie par la mairie de Nouméa (arrêté n°2020/2712 du 05.10.2020) comme pour l'ensemble des zones récréatives du littoral de la commune (anse Vata, Magenta, Sainte-Marie). Il s'agit aussi d'un lieu de baignade délimitée, surveillée, accessible et très populaire.

Sa diversité couplée à son accessibilité font de ce lieu un terrain d'observations original, mêlant la recherche scientifique, la sensibilisation, aux loisirs.

Des suivis d'importance à l'échelle de Nouméa (photographies et identification de taxons par des citoyens, recensés sur le site inaturalist.org), du Pays (suivi des populations de tortues, de serpents marins), voire de la zone Pacifique (tels que le Zebra Shark Project, un projet de science participative permettant d'inventorier les populations de requins léopards pour les protéger et les réintroduire dans les zones du Pacifique où il a disparu, cf page Fb de l'Aquarium des Lagons) ont pour zone de prédilection la Baie des Citrons.

De par son tracé, le choix 2-quater empêchera certains taxons de venir se réfugier, se nourrir (il s'agit notamment de nombreuses espèces qui relient le lagon aux habitats récifaux et aux autres écosystèmes du large), venir pondre (raies, requins léopards) et réduira le travail de recensement actuellement réalisé.



La baie des Citrons fait partie d'un ensemble lagonaire de belle qualité

2.2.3. Le paysage

Les données paysagères sont également manquantes au sein de l'étude d'impact, ce qui est dommageable car l'aménagement de cette barrière impliquera la vision peu naturelle d'un chapelet de bouées jaunes à partir de la plage. Certes, celle-ci est déjà en partie défigurée, à marée basse, par

un exutoire d'eaux pluviales proche du transect choisi, mais la ligne de flotteurs, parallèle à l'horizon, fermera le panorama paysager dans l'axe du coucher de soleil sur l'eau. En revanche, les points d'atterrage seront certes visibles mais limités.



Intérêt paysager de la Baie

2.2.4. La stabilité de la structure en période de tempête

Bien que les éléments de l'étude soient rassurants quant à la courantologie et la houle de tempête, il apparaît une mise en tension potentielle forte de l'ouvrage, pouvant provoquer des fissures dans le récif. En outre, il n'est pas indiqué la qualité des rejets issus des différents exutoires, notamment en période de fortes pluies/dépansions pendant lesquelles des macrodéchets peuvent être charriés, poussés sur la barrière exacerbant ainsi la mise en tension.

2.2.5. La fréquentation de la baie et les signalements de requins

Repos, baignades, jeux, représentent les principaux usages de ce lieu fréquenté de la ville. Bien que les signalements et les repérages par hydrophone d'espèces-cibles (requins tigres et bouledogues) soient limités ou plutôt nocturnes, bien qu'aucun accident n'ait été signalé ici, le risque d'une rencontre avec un squalo de grande taille n'est pas nul. Cependant, l'enquête réalisée en 2022 montre que les baigneurs sont plus nombreux sur l'Anse Vata où la VDN a par ailleurs un projet de barrière anti-requins.

2.2.6. Le chantier

La préparation de cette phase est importante de par son caractère temporaire, les désagréments qu'elle génère. Il est prévu 2 mois de travaux à ce stade de l'étude.

Cette phase aura des effets liés (cf *EIE Ginger 2023*) :

- à la mise en suspension de matériaux, augmentant la turbidité de l'eau, et la réduction ponctuelle de la lumière dans la colonne d'eau
- au rejet de composés utilisés pour l'ancrage, notamment la résine marine utilisée sur les fonds durs ;
- au bruit des vérins, perforateurs ou scies utilisés ;
- à l'immobilisation de matériel sur la plage et à la fermeture d'une partie du littoral.

Le bord de mer étant très fréquenté, notamment en fin de semaine, l'anticipation des travaux apparaît importante :

- * communication, prévention des risques associés au chantier et aux mouvements de véhicules,
- * zones aménagées pour le matériel, les engins,
- * sécurisation de la barge en mer,
- * utilisation d'une barrière anti-limon,
- * choix de la période de chantier.

2.2.7. Les risques de la barrière pour le baigneur

On a coutume de dire que "la sécurité ne doit pas tuer la sécurité". Or un linéaire solide et stable au ras de l'eau à quelque 180 m du bord peut devenir un terrain de jeu idéal : sauts, passage dans les mailles (un enfant de 12 ans y passe aisément les épaules), défis en apnée... La surveillance et la signalétique devront être suffisamment persuasives pour qu'aucun enfant ne puisse se retrouver coincé pendant un jeu dangereux.

2.3. Conclusions du commissaire enquêteur

L'émotion suscitée par une morsure de requin est vive et traumatisante. Elle s'inscrit durablement dans la mémoire collective et revêt un caractère bien plus choquant qu'un accident de la route. La réalisation de cet aménagement apparaît ainsi sécurisante pour les nouméens ou les touristes, dans le contexte actuel d'accidents impliquant des squales et d'interdictions de baignade contraignantes. Mais sa réalisation dans une zone d'intérêt écologique de premier plan, sur un littoral relativement sensible et sollicité suscite les remarques suivantes :

- Les effets permanents sur la faune sont peu décrits et difficilement mesurables à ce stade, en l'absence de références bibliographiques étayées ;
- Il semble délicat d'hypothéquer sur la qualité future d'un récif coupé d'une partie de ses fonctions pour le proposer au regard de touristes, scolaires ou résidents naturalistes. Si le récif 'surprotégé' derrière la barrière venait à s'appauvrir, toute balade en PMT voire tout sentier sous-marin deviendraient tristes et injustifiés et la baie des Citrons finirait par perdre l'un de ses principaux atouts. Bien qu'au conditionnel, ce scénario apparaît contre-productif ;
- La mise en tension de la structure en période dégradée n'est pas pleinement étudiée ;
- Les mesures compensatoires consistant à déplacer des colonies restent au stade de l'intention sans avoir été précisées ;
- La dégradation du panorama par la partie immergée de la barrière n'est pas évaluée ;
- L'anticipation de l'usage récréatif des jeunes nageurs autour de cette potentielle "aire de jeu" n'est pas présentée.

Par conséquent et compte tenu de l'ensemble de ces éléments inhérents au transect 2-quater, j'émetts un avis défavorable au présent projet de barrière anti-requins à la baie des Citrons.

Fait à Nouméa, le 21 août 2023



Isabelle FAISANT
BP 16673 – 98804 NOUMEA cedex
Tel : +687 95 46 11 – Mel : ifaisant@mls.nc

Mise en place d'une barrière anti-requins sur une portion du domaine public maritime provincial, sise Baie des Citrons - commune de Nouméa

PIECES JUSTIFICATIVES

Arrêté n° 1661-2023/ARR/DPASS du 27 juin 2023 relatif à l'agrément de Mme Saphir Hirep, accueillante familiale pour personnes âgées et/ou en situation de handicap, responsable de la structure dénommée « LADYBIRD »

La présidente de l'assemblée de la province Sud,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 35/CP du 7 octobre 2010 relative à l'organisation de l'action sociale et médico-sociale en application de l'article 14 relatif à la demande de renouvellement d'agrément ;

Vu la délibération n° 49/CP du 20 avril 2011 relative à la délégation de compétence aux autorités de la province Sud en application de l'article 23 de la délibération n° 35/CP du 7 octobre 2010 relative à l'organisation de l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté n° 778-2013/ARR/DPASS du 18 avril 2013 relatif à l'agrément accueillant familial pour personnes âgées et/ou en situation de handicap de Mme Saphir Hirep ;

Vu l'arrêté n° 1366-2018/ARR/DPASS en date du 10 avril 2018 relatif au renouvellement de l'agrément accueillant familial pour personnes âgées et/ou en situation de handicap de Mme Saphir Hirep ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de Mme Hirep Saphir en date du 31 janvier 2023 ;

Vu le rapport n° 16195-2023/3-ACTS/DPASS du 28 avril 2023,

Arrête :

Article 1^{er} : Mme Hirep Saphir, née le 2 octobre 1963 à St Marie en Martinique, domiciliée au 73 rue Voltaire au PK7, sur la commune de Nouméa, est agréée pour accueillir à plein temps cinq personnes âgées et/ou en situation de handicap.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans et peut être renouvelé. La demande devra être déposée dans un délai de quatre mois avant la fin de l'échéance.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à M. le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressée.

La présidente,
SONIA BACKÈS

Arrêté n° 2571-2023/ARR/DAEM du 27 juin 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à la mise en place d'un dispositif de barrière anti-requin par la ville de Nouméa, sur une portion de domaine public maritime de la Baie des Citrons, à Nouméa

La présidente de l'assemblée de la province Sud,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays modifiée n° 2001-017 du 11 janvier 2002 sur le domaine public maritime de la Nouvelle-Calédonie et des provinces ;

Vu la délibération n° 03-2006/APS du 10 janvier 2006 relative à l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;

Vu la délibération n° 88-2022/APS du 5 décembre 2022 relative au budget primitif de la province Sud pour l'exercice 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2002-1569/GNC du 30 mai 2002 relatif aux enquêtes publiques préalables à la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages prévues dans la loi du pays modifiée n° 2001-017 du 11 janvier 2002 sur le domaine public maritime de la Nouvelle-Calédonie et des provinces ;

Vu l'arrêté n° 443-2021/ARR/DAJI du 25 février 2021 portant délégation de signatures aux agents de la direction de l'aménagement, de l'équipement et des moyens de la province Sud ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public maritime de la province Sud transmise le 28 mars 2022 et complétée le 1er juin 2023 par la ville de Nouméa,

Arrête :

Article 1^{er} : Une enquête publique est ouverte pour une durée de vingt-deux (22) jours, du lundi 17 juillet 2023 7h30 au lundi 7 août à 13h00. Elle porte sur la mise en place d'un dispositif de barrière anti-requin par la ville de Nouméa, sur une portion de domaine public maritime de la Baie des Citrons, à Nouméa.

Article 2 : Mme Isabelle Faisant, ingénieur en environnement, sécurité et risques, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Mme Isabelle Faisant perçoit une indemnité fixée par arrêté de la présidente de l'assemblée de la province Sud à l'issue de l'enquête publique, versée par la province Sud, puis remboursée par la ville de Nouméa, en sa qualité de porteur de projet.

Article 3 : Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- une notice explicative du dossier de demande d'autorisation d'occupation du domaine public maritime ;
- une étude d'impact environnemental ;
- un résumé non technique du dossier de demande d'autorisation d'occupation du domaine public maritime ;
- le plan de situation ;
- le plan général des travaux ;
- les caractéristiques principales de l'ouvrage.

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut prendre connaissance du projet :

- dans les locaux de la mairie de Nouméa (annexe Ferry, 29, rue Jules Ferry) aux heures habituelles d'ouverture au public (7h30 – 15h30) ;
- à la direction de l'aménagement, de l'équipement et des moyens (DAEM), service aménagement et urbanisme (24, route de la baie des Dames, Nouméa) du lundi au vendredi de 7h30 à 11h30 et de 12h30 à 15h30.
- sur le site internet de la province Sud : <https://www.province-sud.nc/consultations-publiques>.

Le public peut consigner ses observations :

- sur deux registres d'enquête, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice et mis à disposition dans les lieux précités ;

- par voie électronique, à l'attention de Mme la commissaire enquêtrice (rubrique « Formulaire de contact » du site Internet de la province Sud accessible à l'adresse <https://www.province-sud.nc/alohaweb>, en indiquant que la demande concerne « Urbanisme, aménagements et foncier ») ;
- par voie postale, à l'attention de Mme la commissaire enquêtrice, à l'adresse de la DAEM BP L1 98849 Nouméa Cedex.

Les observations et propositions du public formulées par voies postale et électronique devront parvenir à la commissaire enquêtrice avant la clôture de l'enquête fixée au lundi 7 août 2023 à 13h00.

Toute observation émise hors de la période d'enquête définie selon les modalités du présent arrêté ne sera pas prise en compte.

Article 5 : La commissaire enquêtrice se tient à la disposition du public pour recueillir ses observations et ses propositions aux dates et horaires suivants :

- lundi 17 juillet 2023 de 9h00 à 13h00 à la mairie de Nouméa - annexe Ferry, 29 rue Jules Ferry (ouverture) ;
- vendredi 21 juillet 2023 de 11h00 à 15h00 à la mairie de Nouméa - annexe Ferry ;
- mercredi 26 juillet de 9h00 à 13h00 à la mairie de Nouméa - annexe Ferry ;
- le lundi 31 juillet, de 11h00 à 15h00 à la mairie de Nouméa - annexe Ferry ;
- le lundi 7 août 2023, de 9h00 à 13h00 à la mairie de Nouméa - annexe Ferry, (fermeture).

En cas d'indisponibilité des locaux à la mairie de Nouméa, les permanences sont assurées à la direction de l'aménagement, de l'équipement et des moyens (DAEM - site de Nouméa-Ducos, 24 route de la baie des dames) aux dates et horaires indiqués ci-dessus.

À défaut de pouvoir assurer un accueil physique, la commissaire enquêtrice est joignable aux mêmes dates et horaires par téléphone au 20 42 62.

Article 6 : À la clôture de l'enquête, les registres d'enquête sont clos et signés par la commissaire enquêtrice, qui annexe les courriers qui lui sont remis ou adressés, dûment visés par ses soins.

Article 7 : À l'issue de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmet son rapport et ses conclusions motivées à la DAEM, dans un délai réglementaire de quinze (15) jours.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice à la DAEM (site de Nouméa-Ducos, téléphone : 20 42 62), sur le site Internet de la province Sud (<https://www.province-sud.nc/consultations-publiques>) et auprès de la mairie de Nouméa, dès la réception du document. Le cas échéant, les administrés pourront solliciter une copie auprès de la province Sud

Article 8 : Des avis d'enquête publique, réglés par la province Sud puis remboursés par la ville de Nouméa, seront publiés dans la presse écrite locale, radiodiffusés et affichés à la mairie de Nouméa ainsi qu'à la DAEM (province Sud).

Article 9 : Le présent arrêté sera transmis à M. le commissaire délégué de la République pour la province Sud et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour la présidente et par délégation :
*Le directeur adjoint de l'aménagement,
de l'équipement et des moyens,*
FRANCK LADRECH

ML

Départ : 7731

**Direction juridique et de la
coordination
administrative**

≈≈≈

**Service de la coordination
administrative**

≈≈≈

☎ : (687) 27 31 15 - **Fax** : (687) 28 25 58

≈≈≈

Courriel : mairie@ville-noumea.nc



CERTIFICAT D’AFFICHAGE N° 2023/ 06

Je soussignée, Maire de la ville de Nouméa, certifie que l'avis d'ouverture d'Enquête Publique relatif à la mise en place d'un dispositif de barrière anti-requin par la Ville de Nouméa sur une portion de domaine public maritime de la Baie des Citrons à Nouméa a bien fait l'objet d'un affichage aux portes de la Mairie du 07 juillet 2023 au 07 août 2023 inclus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Nouméa, le 10 AOUT 2023

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
le Secrétaire Général,

Romain PAIREAU



Annonces légales

SELARL d'AVOCATS ROYANEZ
Avocats à la Cour
29 rue Jules Garnier, Baie des Citrons, 98800 Nouméa

Tél. 24 24 48

À VENDRE

PAR SUITE DE SAISIE IMMOBILIERE, à l'audience des SAISIES DU TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE NOUMEA, au PALAIS DE JUSTICE de cette ville,

LE LUNDI 10 JUILLET 2023 À 10 HEURES

Suivant procès-verbal de saisie immobilière de Maître Stephen TARRATRE, huissier de Justice associé près la Cour d'appel de Nouméa (98800) y demeurant, soussigné, du 23 mars 2023, transcrit au service chargé de la publicité foncière de Nouméa le 6 avril 2023, Volume 8168 n° 8,

A la requête de l'EGLISE ANGLICANE DU VANUATU, située au Vanuatu, Luganville, Santo, BP 238 Luganville, prise en la personne de son représentant légal, le CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EGLISE ANGLICANE DU VANUATU, situé au Vanuatu, Santo, BP 212 Luganville, représenté par son représentant légal, Monsieur John SIBA,

- Une parcelle de terrain bâti sis à Nouméa, d'une superficie approximative de 15a 60ca, formant le lot n° 1 du Lotissement LESSON, situé au 81 rue de Papeete, section Ducos, figurant à l'inventaire cadastral sous le numéro 648539-1115,

- Et les constructions y édifiées consistant en des constructions précaires et vévustes, en tôles et bois.

**Sur la mise à prix de 29.000.000 F CFP (vingt-neuf millions de francs CFP).
En cas de carence d'enchères, la mise à prix pourra être baissée à 19.300.000 F CFP (DIX-NEUF MILLIONS TROIS CENT MILLE FRANCS CFP).**

Appartenant à Monsieur Jonathan SIRO, demeurant 81 rue de Papeete, Lot n° 1 du lotissement Lesson, Ducos, BP 7121, 98801 Nouméa,

Il est en outre déclaré, conformément aux dispositions de l'article 696 du Code de Procédure Civile, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription d'hypothèque légale sur les biens saisis, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS S'ADRESSER :

1°) Au greffe du tribunal de première instance de Nouméa,
2°) A la Selarl d'avocats ROYANEZ, 29 rue Jules Garnier, Baie des Citrons, Nouméa.



AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Mise en place d'un dispositif de barrière anti-requin par la Ville de Nouméa, sur une portion de domaine public maritime de la Baie des Citrons, à Nouméa

Commune de Nouméa – du lundi 17 juillet au lundi 7 août 2023

Une enquête publique est ouverte pour une durée de vingt-deux (22) jours, du lundi 17 juillet 2023 à 7h30 au lundi 7 août à 13h00. Elle porte sur la mise en place d'un dispositif de barrière anti-requin par la Ville de Nouméa, sur une portion de domaine public maritime de la Baie des Citrons, à Nouméa.

Madame Isabelle FAISANT, ingénieur en environnement, sécurité et risques, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

La commissaire enquêtrice assure des permanences aux dates et horaires suivants :

- lundi 17 juillet 2023 de 9h00 à 13h00 à la mairie de Nouméa - annexe Ferry, 29 rue Jules Ferry (ouverture) ;
- vendredi 21 juillet 2023 de 11h00 à 15h00 à la mairie de Nouméa - annexe Ferry ;
- mercredi 26 juillet de 9h00 à 13h00 à la mairie de Nouméa - annexe Ferry ;
- le lundi 31 juillet, de 11h00 à 15h00 à la mairie de Nouméa - annexe Ferry ;
- le lundi 7 août 2023, de 9h00 à 13h00 à la mairie de Nouméa - annexe Ferry, (fermeture).

En cas d'indisponibilité des locaux, les permanences sont assurées à la direction de l'aménagement, de l'équipement et des moyens de la province Sud (DAEM, site de Nouméa-Ducos, 24 route de la baie des dames) aux dates et horaires indiqués ci-dessus. A défaut de pouvoir les organiser à la DAEM, une permanence téléphonique est assurée au 20 42 62.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet sur le site internet de la province Sud (<https://www.province-sud.nc/consultations-publiques>), dans les locaux de la DAEM ou à la mairie de Nouméa (annexe Ferry) aux heures d'ouverture habituelles.

Il pourra également transmettre ses observations par courrier adressé à Madame Isabelle FAISANT, commissaire enquêtrice, DAEM 24 ROUTE DE LA BAIE DES DAMES BP L1 98849 NOUMEA CEDEX ou sur le site internet de la province Sud (<https://www.province-sud.nc/consultations-publiques>), dans le formulaire prévu à cet effet.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice pourront être consultés à la DAEM, sur le site Internet de la province Sud et auprès de la commune de Nouméa, dès réception des documents.



FONDS SOCIAL
DE L'HABITAT



SEM AGGLO



SOCIETE IMMOBILIERE DE
NOUVELLE-CALEDONIE

AVIS D'APPEL D'OFFRES MODIFICATIF

MARCHE A BON DE COMMANDE DE REMISES EN ETAT DES LOGEMENTS DES RESIDENCES

Le FONDS SOCIAL DE L'HABITAT (FSH), la SEM AGGLO et la SOCIETE IMMOBILIERE DE NOUVELLE CALEDONIE (SIC) informent les entreprises qu'ils modifient son appel à candidature ouvert pour les marchés à bon de commande pour la remise en état des logements de leurs résidences, paru le 22 et 29 juin 2023.

Le délai de remise des plis est reportée au MERCREDI 19 JUILLET 2023 avant 15H00 (la date initiale était prévue au mardi 18 juillet 2023). Les locaux de la SIC ne seront pas ouverts le mardi 18 juillet pour recevoir les plis.

Pou rappel, l'attention des soumissionnaires est attirée sur la nécessité du strict respect des clauses figurant au RPAC.

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les Maîtres de l'Ouvrage se réservent le droit de ne pas donner suite ou de ne donner qu'une suite partielle au présent appel d'offres.

La Juridique



☎ 28 36 26

AVIS DE MODIFICATION

« PACIFIQUE LAGON »

**SARL au capital de 5 000 000 XPF
28, rue Eugène Porcheron, NOUMEA
N° 398 669 RCS NOUMEA**

Aux termes des DAU en date du 29/06/2023, les mentions antérieurement publiées ont été modifiées comme suit :

ANCIENNE GÉRANCE : M. Jean-Jacques COCQUET et Mme Anne-Géraldine GUIGUE

NOUVELLE GÉRANCE : Mme Julie VI-CHOT-LAGET (Nouméa, 11 rue Bocquet) et M. Emmanuel BONIFAIT (ARUE (98701 - Polynésie Française) Lotiss.Jay, lot N°3)

AVIS DE MODIFICATION

SP.BATI SARL

**Société à Responsabilité Limitée
à associé unique
Au capital de 100 000 F.CFP
RCS 1 579 796 RCS NOUMEA**

Aux termes d'une décision de l'associé unique, il a été de procéder à la modification de l'objet social de la société SP. BATI SARL.

**NOUVEL OBJET :
LA SOCIÉTÉ A POUR OBJET :
LA SOCIÉTÉ A POUR OBJET :**

- Tous travaux de maçonnerie générale et gros œuvre bâtiment, intérieur et extérieur, finition.
- Montage de clôture et de grilles, travaux de peinture extérieure et intérieure, voiries et réseaux divers
- Et toute activité connexe ou similaire
La modification sera enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Nouméa.

Le gérant

francetélévisions

A l'attention de Mme Isabelle FAISANT

Commissaire-enquêteur

Attestation

Je soussigné, Norbert LAROCHE, en tant que Responsable Financier Régional de France Télévisions Nouvelle Calédonie La 1ere, certifie que l'avis d'enquête publique relative au projet de mise en place d'une barrière anti-requins à la Baie des Citrons, commune de Nouméa a bien été diffusé sur notre antenne radio les jours suivants :

3 Passages jours (à 5h20, 11h20, puis à 17h20)

le mercredi 5 juillet 2023

le vendredi 7 juillet 2023

le lundi 10 juillet 2023,

le mercredi 19 juillet 2023,

Ainsi que le vendredi 28 juillet 2023 mais uniquement à midi.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Nouméa le 11 Aout 2023.



ANNEXES

Article de la Voix du Caillou – 13 juillet 2023
Article NC 1° - 3 août 2023

Jeudi 13 juillet 2023

Province Sud

Une enquête publique sur la barrière anti-requins

Après la série d'attaques de requins en début d'année à Nouméa, dont l'une ayant entraîné le mort d'un touriste australien en février, le maire de Nouméa a décidé d'agir en assurant des prélèvements réguliers de squalos et en interdisant la baignade sur les plages de la capitale. Dorénavant, seule une partie de la baie des Citrons est accessible aux baigneurs après la pose, le 22 mai dernier, d'un filet anti-requin. Un dispositif temporaire avant l'installation, en fin d'année, d'une barrière qui doit s'étendre sur plus de 700 mètres. Dans cette optique, après l'appel d'offres lancé par la municipalité, la province Sud va lancer une enquête publique, à compter du lundi 17 juillet, pour une durée de vingt-deux jours. « Madame Isabelle Falaort, Ingénieur en environnement, sécurité et risques, aménagement et urbanisme, est désignée en qualité de commissaire enquêteur », détaille la collectivité, annonçant cinq dates de permanence, le 17 juillet, le 21 juillet, le 31 juillet et le 7 août. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra « prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet sur le site internet de la province Sud ».



Une consultation publique pour la barrière anti-requin de la Baie des Citrons

société • nouméa



Les filets anti-requins en baie des Citrons en préparation. - ©NC La 1ère |

Partager :    

● Depuis le 17 juillet et jusqu'au 7 août prochain, il est possible de donner son avis sur la mise en place de la barrière anti-requin à la Baie des Citrons, à Nouméa. Un projet qui pourrait être opérationnel pour les prochaines grandes vacances.

Titeuan Moali - Publié le 3 août 2023 à 11h31, mis à jour le 3 août 2023 à 11h43

Une **barrière de protection** en anneaux en acier inoxydable, permanente, semi-rigide et non maillante d'une longueur de 758 mètres : c'est ce qui a été choisi par la mairie de Nouméa pour protéger les baigneurs de la capitale d'éventuelles attaques de requin. Un dispositif qui devrait être opérationnel pour la période de grandes vacances scolaires 2023/2024. Plus d'informations [ici](#).

Faire entendre sa voix

Et pour que la population puisse en savoir plus et donner son avis, une enquête publique a été ouverte, le 17 juillet dernier pour une durée de vingt-deux jours. À la mairie de Nouméa, annexe Ferry, il est notamment possible de rencontrer, [certains jours](#), Isabelle Faisant, ingénieur en environnement, sécurité et risques, en qualité de commissaire enquêtrice.

Début juin, une enveloppe de 100 millions avait également été allouée pour la mise en place d'un [filet anti-requins](#) au large de l'Anse-Vata.